

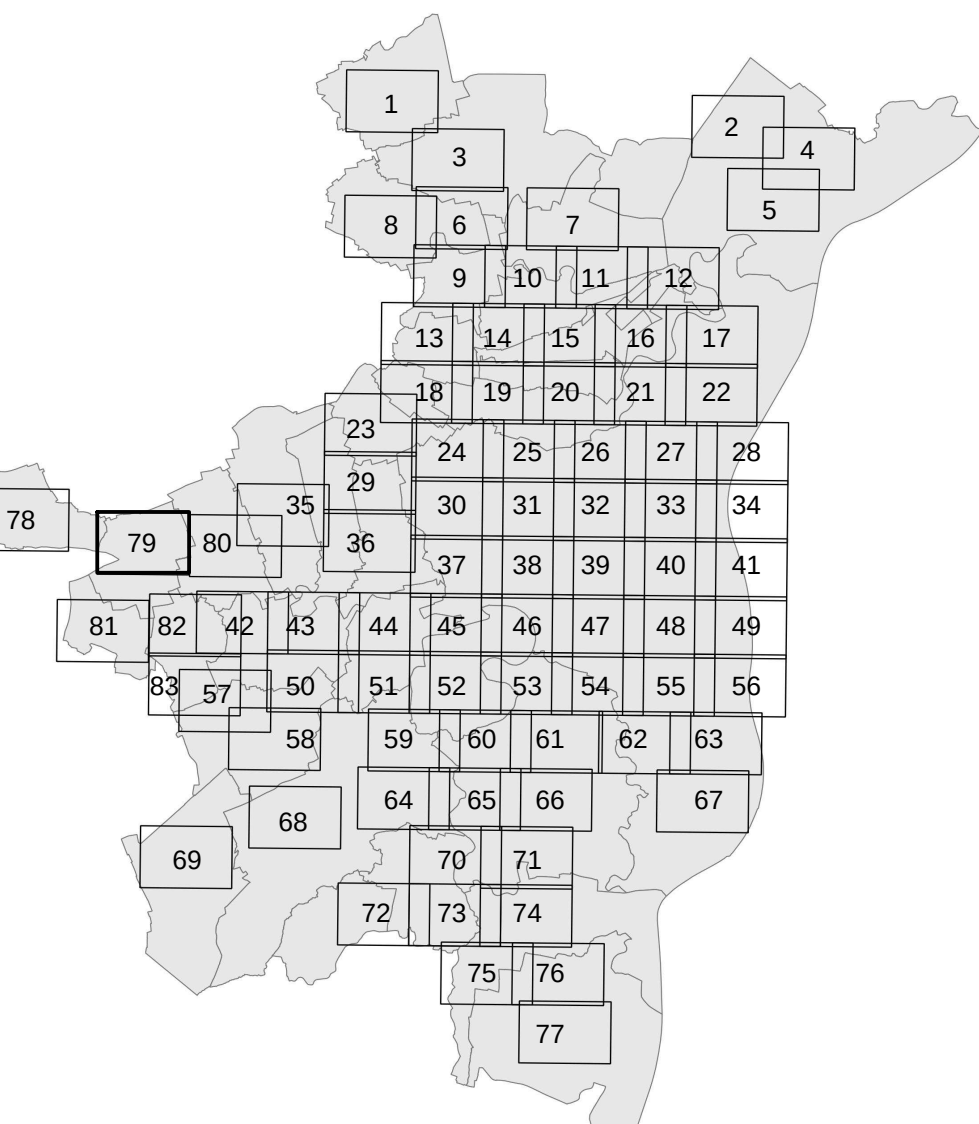
LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE

ZONAGE	REPERAGE GRAPHIQUE
—+— Limite commune	Espace contribuant aux continuités écologiques
... Limite de quartier	Espace planté à conserver ou à créer
..... Limite de zone	Jardin de devant à conserver ou à créer
UB3 Désignation de la zone	Alignement d'arbres à conserver ou à créer
SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf règlement écrit)	Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf règlement écrit)	Marge de recul et cote
12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture	Bande constructible et cote
15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout	Ensemble d'intérêt urbain et paysager
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Bâtiment exceptionnel
	Bâtiment intéressant
	Ensemble de façades remarquables
	Clôture soumise à dispositions particulières
	Ligne de construction
	Secteur de point de vue et cote altimétrique de construction
EMPLACEMENTS RESERVES	
Emplacement réservé et emprise	
Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf liste des emplacements réservés)	
Emplacement réservé pour la mixité sociale	
Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf liste des emplacements réservés)	
Tracé de principe des futures voies et emprise	

Nota 1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan.
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/2000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE

6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019 - Révision N°1



